

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2022-03-22 - 00004
portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de
l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération »
sur la RN87, du PR 1+697 au PR 2+000 communes de Grenoble et d'Échirolles,
sur la rue Léon Fournier, commune d'Échirolles,
sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle, commune de Grenoble,
sur le cours Jean Jaurès, commune d'Échirolles,
sur la rue du Tremblay, commune d'Échirolles,
sur les voies de sorties de la zone d'activités Technisud, commune de Grenoble,
sur la rue Jean de Vaujany, commune de Grenoble,
sur la rue Hilaire de Chardonnet, commune de Grenoble.

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté préfectoral bruit n°97-5126 du 31 juillet 1997 et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération ;
Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00016 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules de transports de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-04-07-00004 modifié portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
Vu le DESC n°3 relatif à la zone centre et entrecroisement 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2022-02-23-0001 portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » en date du 23 février 2022 ;
Vu la demande complétée par la DIR centre est en date du 21 mars 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic, pendant les travaux sur les futures collectrices Est, Nord et Sud, et sur les parois moulées des tranchées ou-

vertes et couvertes côté Nord, réalisés dans le cadre du réaménagement de l'échangeur du Rondeau sur les communes de Grenoble et Échirolles, en et hors agglomération ;

Considérant la coordination des chantiers du Rondeau et l'aménagement d'A480 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°38-2022-02-23-0001 portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » est abrogé.

Le présent arrêt vaut levée des arrêtés d'interdiction de circulation des poids lourds, y compris de transports de marchandise dangereuse sur les itinéraires de déviations poids lourds mentionnés à l'annexe 1 et fléchés sur le terrain.

S'agissant de travaux sur RN87, il sera fait application de l'article 1 de l'arrêté 19-AP00016 en levant la zone à circulation restreinte sur les itinéraires de déviation mentionnés aux annexes du présent arrêté et fléchés sur le terrain.

Nonobstant le respect d'une réglementation locale plus contraignante à la charge de l'entreprise, pour les activités d'injections et de parois moulées, il sera fait application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral bruit n°97-5126 du 31 juillet 1997 en autorisant les travaux du Rondeau sur une amplitude horaire de 6h30 à 22h30, du lundi au vendredi jusqu'au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 :

Pendant l'exécution des travaux sur la RN87, l'échangeur du « Rondeau », l'échangeur n°8 « Libération », et la RD1075, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions sur la RN87

2.1 – Section courante de la RN87, du PR 1-697 au PR 2+000, pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au mardi 26 avril 2022

Les voies de circulation des deux sens de circulation auront une largeur de 3,20 m minimum, et la vitesse sera limitée à 50 km/h ou 70 km/h selon les zones.

Pour trois (3) nuits de 21h à 4h30 dans la période du mardi 8 mars au vendredi 11 mars 2022, dans le sens Lyon => Chambéry, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 1-697 au PR 2+000.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers venant de Lyon :

- *si l'A480 est fermée : sortir à l'échangeur 14 de Saint-Egrève, puis emprunter la RD1532, le boulevard Joseph Vallier, le cours Libération (RD1075), la RD5b, l'avenue des États Généraux, la bretelle d'insertion de l'échangeur 7 « États Généraux » pour rejoindre la RN87 ;*
- *si l'A480 est ouverte et pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 3,50m : sortir à l'échangeur 4 « Louise Michel », emprunter la RD5b, l'avenue des États Généraux, la bretelle d'insertion de l'échangeur 7 « États Généraux » pour rejoindre la RN87 ;*
- *si l'A480 est ouverte et pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,50m : sortir à l'échangeur 7 de « Pont-de-Claix » sur A480, emprunter le cours Jean Jaurès, l'avenue de Grugliasco, l'avenue de Kimberley, la D269A et la bretelle d'insertion de l'échangeur 6 « Alpexpo » pour rejoindre la RN87.*

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers venant de Sisteron via la sortie de l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480, puis le cours Jean Jaurès, l'avenue de Grugliasco, l'avenue de Kimberley, la D269A et la bretelle d'insertion de l'échangeur 6 « Alpexpo » pour rejoindre la RN87 en direction de Chambéry.

Pour trois (3) nuits de 21h à 4h30 dans la période du mardi 8 mars au vendredi 11 mars 2022, dans le sens Chambéry => Lyon, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 2+000 au PR 1-652.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au nord via la sortie de l'échangeur 7 « États généraux », l'avenue des États Généraux, l'avenue Paul Verlaine, le cours de la Li-

bération et du Général de Gaulle, le boulevard Joseph Vallier pour rejoindre l'A480 ou en cas de fermeture de l'autoroute en empruntant la déviation S1 via la RD1532.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au sud via la sortie de l'échangeur 6 « Alpexpo », l'avenue de Grugliasco, et le cours Jean Jaurès pour rejoindre l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480.

2.2 – Section courante de la RN87, du PR 1-697 au PR 2+000, du mercredi 27 avril au vendredi 25 novembre 2022

Les voies de circulation des deux sens de circulation auront une largeur de 3,20 m minimum, et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Pour trois (3) nuits de 21h à 4h30 dans la période du lundi 25 avril au vendredi 13 mai 2022, dans le sens Chambéry => Lyon, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 2+000 et le PR 1-652.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au nord via la sortie de l'échangeur 7 « États généraux », l'avenue des États Généraux, l'avenue Paul Verlaine, le cours de la Libération et du Général de Gaulle, le boulevard Joseph Vallier pour rejoindre l'A480 ou en cas de fermeture de l'autoroute en empruntant la déviation S1 via la RD1532.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au sud via la sortie de l'échangeur 6 « Alpexpo », l'avenue de Grugliasco, et le cours Jean Jaurès pour rejoindre l'échangeur 7 de « Pont-de-Claix » sur A480.

À compter de la dernière nuit de fermeture de la RN87 sur cette période dans le sens Chambéry => Lyon, les deux voies de circulation seront déviées vers le nord entre le PR 1+032 et le PR 1-652, et ce jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

Pour trois (3) nuits de 21h à 4h30 dans la période du lundi 9 mai au vendredi 27 mai 2022, dans le sens Chambéry => Lyon, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 2+000 et le PR 1-652.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au nord via la sortie de l'échangeur 7 « États généraux », l'avenue des États Généraux, l'avenue Paul Verlaine, le cours de la Libération et du Général de Gaulle, le boulevard Joseph Vallier pour rejoindre l'A480 ou en cas de fermeture de l'autoroute en empruntant la déviation S1 via la RD1532.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au sud via la sortie de l'échangeur 6 « Alpexpo », l'avenue de Grugliasco, et le cours Jean Jaurès pour rejoindre l'échangeur 7 de « Pont-de-Claix » sur A480.

Pour quatre (4) nuits de 21h à 4h30 dans la période du jeudi 13 mai au vendredi 3 juin 2022, dans le sens Lyon => Chambéry, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 1-697 au PR 1+048.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers venant de Lyon :

- si l'A480 est fermée : sortir à l'échangeur 14 de Saint-Egrève, puis emprunter la RD1532, le boulevard Joseph Vallier, le cours Libération (RD1075), la bretelle d'insertion de l'échangeur 8 « Libération » pour rejoindre la RN87 ;
- si l'A480 est ouverte : sortir à l'échangeur 3 « Catane », emprunter la RD1532, le cours Libération (RD1075), la bretelle d'insertion de l'échangeur 8 « Libération » pour rejoindre la RN87 ;

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers venant de Sisteron via la sortie de l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480, le cours Jean Jaurès, la bretelle d'insertion de l'échangeur 8 « Libération » pour rejoindre la RN87.

À compter de la dernière nuit de fermeture de la RN87 sur cette période dans le sens Lyon => Chambéry, les deux voies de circulation seront déviées vers le nord entre le PR 1-652 et le PR 1+048, et ce jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

2.3 – Échangeur du « Rondeau » - Bretelle RN87→ A480 Nord dans le sens Chambéry=>Lyon

À compter de la dernière nuit de fermeture de la RN87 pendant la période du lundi 25 avril au vendredi 13 mai 2022, au PR 1-652, la bretelle d'insertion sur l'A480 nord sens 2, en venant de la RN87,

sera déviée vers le nord sur une voirie provisoire, la vitesse sera limitée à 50 km/h, et ce jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

2.4 – Échangeur du « Rondeau » - Bretelle RN87→ A480 Sud dans le sens Chambéry=>Sisteron
Pour une (1) nuit pendant la période du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022, au PR 1-652, la bretelle d'insertion sur l'A480 sud sens 1, depuis la RN87 sera fermée à la circulation.
Un itinéraire de déviation sera mis en place (annexe 6) : poursuivre sur la RD6 et faire demi-tour au giratoire de Seyssins, puis emprunter la bretelle d'insertion vers A480 en direction de Sisteron.

À compter de la dernière nuit de fermeture de la RN87 pendant la période du lundi 9 mai au vendredi 27 mai 2022, au PR 1-652, la bretelle d'insertion sur l'A480 sud, sens 1, depuis la RN87 sera déviée vers le nord sur une voirie provisoire, la vitesse sera limitée à 50 km/h, et ce jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

2.5 – Échangeur du « Rondeau » - Bretelle RN87→ RD6 dans le sens Chambéry=>Seyssins

Au PR 1-697, la bretelle d'insertion sur la RD6 depuis la RN87 sera fermée à la circulation :

- **Pour une (1) nuit pendant la période du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022,**
- **Pour une (1) nuit pendant la période du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place (annexe 5) via l'A480 sud, sens 1, en direction de Sisteron, la sortie à l'échangeur 7 « Pont-de-Claix », l'entrée sur l'A480 à l'échangeur 7, sens 2, en direction de Lyon, la sortie à l'échangeur du Rondeau en direction de Seyssins.

À compter de la dernière nuit de fermeture de la RN87 pendant la période du lundi 9 mai au vendredi 27 mai 2022, au PR 1-697, la bretelle d'insertion sur la RD6 en venant depuis la RN87 sera déviée vers le nord sur une voirie provisoire, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et ce jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

2.6 – Échangeur du « Rondeau » - Bretelle A480 Sud → RN87 dans le sens Sisteron=>Chambéry

Au PR 1-697, la bretelle d'insertion sur la RN87 depuis l'A480 sud, sens 2, sera fermée à la circulation :

- **Pour une (1) nuit pendant la période du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022,**
- **Pour une (1) nuit pendant la période du lundi 28 mars au vendredi 1^{er} avril 2022.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place (annexe 6) : emprunter la bretelle de sortie vers la RD6 en direction de Seyssins, demi-tour au giratoire de Seyssins, continuer en direction de la RN87 vers Chambéry.

2.7 – Échangeur du « Rondeau » - Bretelle RD6 → RN87 dans le sens Seyssins=>Chambéry

Pour une (1) nuit pendant la période du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022, au PR 1-697, la bretelle d'insertion sur la RN87 depuis la RD6 sera fermée à la circulation :

Un itinéraire de déviation sera mis en place (annexe 5) via l'A480 sud, sens 1, en direction de Sisteron, la sortie à l'échangeur 7 « Pont-de-Claix », l'entrée sur l'A480 à l'échangeur 7, sens 2, en direction de Lyon, la sortie à l'échangeur du Rondeau en direction de Chambéry.

2.8 – Échangeur du « Rondeau » - Bretelle RD6 → A480 nord dans le sens Seyssins=>Lyon

Pour une (1) nuit pendant la période du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022, au PR 1-697, la bretelle d'insertion sur l'A480 nord, sens 2, depuis la RD6 sera fermée à la circulation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place (annexe 5) via l'A480 sud, sens 1, en direction de Sisteron, la sortie à l'échangeur 7 « Pont-de-Claix », l'entrée sur l'A480 à l'échangeur 7 en direction de Lyon.

2.9 – Échangeur du « Rondeau » - Bretelle A480 sud → RD6 nord dans le sens Sisteron=>Seyssins

Pour une (1) nuit pendant la période du lundi 28 mars au vendredi 1^{er} avril 2022, au PK 8+100 de l'A480, la bretelle d'insertion sur la RD6 nord, sens 2, depuis l'A480 sud sera fermée à la circulation.

Pour les paragraphes « 2.3 » à « 2.9 », en cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, la période de travaux pourra être prolongée de 2 semaines.

2.10 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle de sortie « Nord-Est » de la RN87 sens Chambéry=>Lyon

Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera réduite à une seule voie de circulation, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

Pour deux (2) nuits pendant la période du lundi 16 mai au vendredi 27 mai 2022, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation.

Des itinéraires de déviation seront mis en place conformément aux plans de l'annexe 1.

L'accès aux services techniques de GAM ainsi qu'à l'aire des gens du voyage se fera via la rue Léon Fournier.

2.11 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle d'entrée « Nord-Ouest » sur la RN87 sens Chambéry=>Lyon

Au PR 1-410, la bretelle d'entrée sera fermée à la circulation pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 2 jointe (situation S3).

2.12 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle de sortie « Sud-Ouest » de la RN87 sens Lyon=>Chambéry

Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, au PR 1+452, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 2 jointe (situation S4)

2.13 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle d'entrée « Sud-Est » sur la RN87 sens Lyon=>Chambéry

Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au lundi 21 mars 2022, au PR 1+48, la bretelle d'entrée sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2022.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 3

Pendant la période à compter du lundi 21 mars 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, la bretelle d'entrée sera rouverte à la circulation sur une seule voie pour les usagers venant de la rue Léon Fournier sens sud-nord.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place.

Restrictions sur la rue Léon Fournier

2.14 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au lundi 21 mars 2022, la rue Léon Fournier sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la bretelle d'entrée « Sud-Est » de l'échangeur n°8 « Libération » et la rue Gaston Monmousseau.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, la réouverture pourra être décalée jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2022.

2.15 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 13 mai 2022, la rue Léon Fournier sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre les bretelles de sortie « Nord-Est » et d'entrée « Sud-Est » de l'échangeur n°8 « Libération » (Pont Fournier).

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 27 mai 2022.

Restrictions sur la voie située entre le cours Jean Jaurès et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est »

2.16 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, la voie sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 3 jointe.

Restrictions sur la voie située entre l'extrémité de la bretelle de sortie « Nord-Est » et le cours de la Libération et du Général de Gaulle

2.17 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, la voie sera réduite sur une seule voie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

Restrictions sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès (RD1075) entre Technisud et la rue du Tremblay (pont Libération)

2.18 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 6 mai 2022, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle, les usagers en provenance d'Échirolles et souhaitant se rendre à Technisud seront autorisés, à tourner à gauche pour emprunter la voie de gauche de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle.

2.19 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au lundi 28 mars 2022, dans le sens Grenoble => Échirolles :

- le cours de la Libération et du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et le cours Jean Jaurès, sera fermé à la circulation.
- le cours Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue du Tremblay et le cours de la Libération et du Général de Gaulle, sera fermé à la circulation.

La circulation sera basculée sur 2 voies du sens Échirolles => Grenoble. Pour chacun des 2 sens de circulation, la voie de droite sera réservée aux véhicules de transport en commun et la voie de gauche aux autres véhicules. Les 4 voies auront chacune une largeur de 3,00 m.

Sur la même période, sur le cours Jean Jaurès, à son intersection avec l'extrémité est de la rue du Tremblay, il est instauré une interdiction de tourner à gauche.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au lundi 11 avril 2022.

2.20 – Pour deux (2) nuits de 21h00 à 04h30 dans la période du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2022 :

- Le cours de la Libération et du Général de Gaulle dans le sens Échirolles => Grenoble, dans sa partie comprise entre la voie en provenance de la RN87 (Chambéry) et le cours Jean Jaurès sera fermé totalement à la circulation ;

- Le cours de la Libération et du Général de Gaulle dans le sens Grenoble => Échirolles, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et le cours Jean Jaurès, sera totalement fermé à la circulation.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 4.

2.21 – Pour une (1) nuit de 20h30 à 06h00 dans la période du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2022 :

Sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès dans le sens Échirolles => Grenoble, dans sa partie comprise entre la voie en provenance de la RN87 (Chambéry) et la voie en direction de la RN87 (Chambéry), maintien a minima de 2 voies de circulation dans le sens Échirolles => Grenoble ; la largeur des voies pourra ponctuellement être réduite.

2.22 – Pour trois (3) nuits de 20h30 à 06h00 dans la période du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2022 :

Sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès dans le sens Échirolles => Grenoble, dans sa partie comprise entre la voie en provenance de la RN87 (Chambéry) et la voie en

direction de la RN87 (Chambéry), sera complètement fermé à la circulation. La circulation dans le sens Échirolles => Grenoble sera basculée sur les 2 voies de gauche du sens Grenoble => Échirolles. Sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès dans le sens Grenoble => Échirolles, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et la rue du Tremblay, la circulation sera limitée sur les 2 voies de droite. Dans chaque sens, la voie de droite sera réservée aux transports en commun. La largeur des voies pourra ponctuellement être réduite.

2.23 – Pendant la période à compter du mardi 29 mars jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès dans le sens Grenoble => Échirolles, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et la rue du Tremblay, la voie de tourne-à-gauche sera neutralisée et une interdiction de tourner à gauche sera instauré en direction de la bretelle d'entrée « Sud-Est » de la RN87 vers Chambéry.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, l'entrée en vigueur de cet alinéa pourra être décalée jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2022 et sa durée prolongée jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

Restrictions sur la rue du Tremblay

2.24 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au mardi 29 mars 2022, sur la rue du Tremblay à son extrémité et au droit de son intersection avec le cours Jean Jaurès, il est instauré une interdiction de tourner à gauche.

Une déviation est mise en place à l'attention des usagers se dirigeant vers Grenoble par le cours Jean Jaurès, l'avenue d'Honhoue, l'avenue Grugliasco et l'avenue des États Généraux.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, l'interdiction de tourner à gauche pourra être prolongée jusqu'au lundi 11 avril 2022.

2.25 – Pendant la période à compter du lundi 16 mai au vendredi 25 novembre 2022, sur la rue du Tremblay, un alternat sera mis en place entre la rue Ambroise Croizat et la rue du 19 mars 1962. L'alternat sera géré par des feux tricolores et fera une longueur de 220 m maximum. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Restrictions sur la zone d'activités Technisud

2.26 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à emprunter la rue Jean Vaujany dans sa partie comprise entre la rue Henri Dagalier et le cours de la Libération et du Général de Gaulle. La rue Jean Vaujany sera, dans sa partie comprise entre la rue Dagalier et le cours de la Libération, mise en sens unique Ouest-Est. Une piste cyclable à contre-sens (sens Est-Ouest) sera mise en place sur cette même section de la rue Vaujany.

2.27 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 juillet 2022,

Les accès à la zone d'activités Technisud se feront ainsi :

- L'accès à cette zone empruntera, en modifiant le sens de circulation conformément au DESC, la voie de gauche de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle mise à sens unique dans le sens cours de la Libération et du Général de Gaulle => zone d'activités,
- La voie de droite de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle, ainsi que le chemin du Tremblay dans le prolongement, seront fermés à la circulation,
- La sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle se fera par la rue Henri Dagalier et la rue Jean Vaujany,
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'îlot situé entre les deux voies.

2.28 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu’au vendredi 8 avril 2022, dans la rue Hilaire de Chardonnet, la circulation des véhicules se fera à sens unique entre l’intersection avec la rue Henri Dagalier et l’intersection avec la rue Jean Vaujany. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

En cas d’aléa technique ou d’intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu’au vendredi 29 avril 2022.

2.29 – Pendant la période à compter du lundi 1^{er} août au vendredi 25 novembre 2022,

Les accès à la zone d’activités Technisud se feront ainsi :

- La voirie de sortie de la zone Technisud entre la rue Henri Dagalier et le cours de la Libération et du Général de Gaulle est élargie pour permettre la circulation à double sens.
- L’accès à la zone Technisud empruntera, en modifiant le sens de circulation conformément au DESC, la voie de gauche de la sortie de la zone d’activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle mise à sens unique dans le sens cours de la Libération et du Général de Gaulle => zone d’activités, puis la voirie élargie nouvellement créée et mise à double sens. La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- La sortie de la zone Technisud vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle empruntera la voirie nouvellement créée et mise à double sens, puis la voie de droite de la contre-allée en direction du cours de la Libération et du Général de Gaulle. La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur l’îlot situé entre les deux voies de la contre-allée.

Si l’ensemble des travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

D’autres restrictions couvertes par l’arrêté permanent du préfet de l’Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 pourront être appliquées sur la RN87.

Le présent arrêté vaut levée des règles d’inter distances sur A49, A48, A480 et A51, RN85, RN87 et RN481.

ARTICLE 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l’arrêt s’il leur est prescrit.

Le passage des convois exceptionnels s’effectuera exclusivement de nuit.

Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels d’une largeur supérieure à 6 m ne pourront pas circuler sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle entre l’accès à Technisud et le cours Jean Jaurès, et sur le cours Jean Jaurès entre le cours de la Libération et du Général de Gaulle et la rue du Tremblay. Cette disposition sera valable dans la période de la publication du présent arrêté jusqu’au vendredi 8 avril 2022.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l’instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier :

- pour la RN87, sera fournie et mise en place :
 - pour la signalisation de fermeture d’axe et des bretelles, soit par la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera également, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance, soit par un prestataire exté-

- rieur qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry ;
- pour la signalisation de protection du chantier, par un prestataire extérieur, qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry ;
 - pour la rue Léon Fournier, la voie située entre l'extrémité de la bretelle de sortie « Nord-Est » et le cours de la Libération et du Général de Gaulle, la voie située entre le cours Jean Jaurès et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est », le cours de la Libération et du Général de Gaulle, les modifications de circulation de l'accès à la zone d'activités Technisud, pour la rue Jean de Vaujany, la rue Hilaire de Chardonnet : sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché de travaux TOARCH sous le contrôle de la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry (maître d'œuvre) et des collectivités compétentes en matière de police de la circulation.
 - pour les travaux pour le compte de GAM, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché GAM, sous le contrôle de Res'O Conseil (maître d'œuvre) et des collectivités compétentes en matière de police et de circulation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par l'entreprise mandataires des travaux.

Les automobilistes seront informés par des panneaux spécifiques mis en place sous la responsabilité de la DIR Centre-Est, ainsi que, le cas échéant, par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de l'Isère,
M. le président de Grenoble-Alpes Métropole,
M. le maire de Grenoble,
M. le maire d'Échirolles,

Mme la directrice DIR Centre-Est,
MM. les directeurs de l'entreprise adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de
Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adres-
sée à/au :

M. le directeur de la DDT de l'Isère,
Mme la directrice DIR Centre-Est,
M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le chef du service d'aide médicale urgente de l'Isère,
M. le directeur exploitation de la société des autoroutes AREA,
M. le maire de la commune d'Eybens,
Bureau Véritas, coordinateur de sécurité et de protection de la santé,

GRENOBLE, le 22/03/2022.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint à la chef du service sécurité et risques,



Frédéric CHAPTAL

ANNEXE 1 : Itinéraires de déviation
Échangeur n°8 – fermeture bretelle de sortie sens Chambéry=>Lyon

SITUATION 1 : FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION



Itinéraire de déviation VL			
Usagers		Jalonnement	Dev 1
	Modification du Feu carrefour Grugliasco/États Généraux à prévoir		
Mesures d'aménagements			

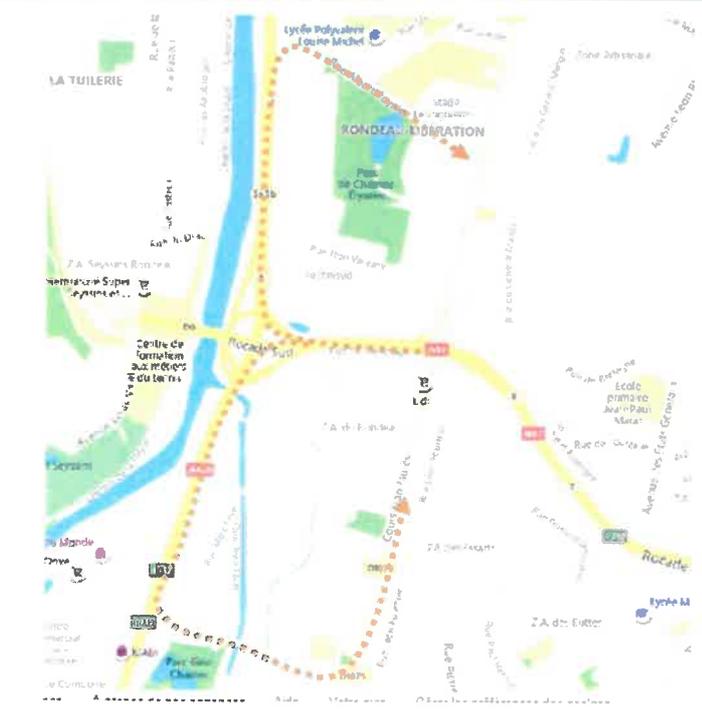
Mesures TC	
TC concernés	Croisement Tramway A Ligne de bus C3, C6, C7, 12, 16, 65, 66, 68 68
P+R	
Information multimodale	Pensez aux TC et au covoiturage

Informations usagers	
Panneaux provisoires	Sortie 8 fermée à partir du XX/XX/XXX, direction Pont de Claix et Echirolles Ouest sortie 6 conseillée, direction Grenoble sortie 7 conseillée
PMV	En amont de la sortie 7 États Généraux, Sortie 8 fermée sortie 7 conseillée, message en alternat à doubler avec un panneau temporaire
Radio (107.7)	Diffusion de l'information par Autoroute INFO
Métromobilité Réseaux sociaux Itinéraire	Sortie 8 fermée à partir du XX/XX/XXX, direction Pont de Claix et Echirolles Ouest sortie 6 conseillée, direction Grenoble sortie 7 conseillée

Trafic à détourner	HPM	HPS
Vers le Nord	145	80
Vers le Sud	345	295
Total	490	375

Information institutionnelle - fournir le numéro de fiche appliquée	
Communes de Grenoble, Echirolles, Métropole, CD38, SDIS, Gendarmerie, Police Nationale, TAG, Transisère	

SITUATION 1 : FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION



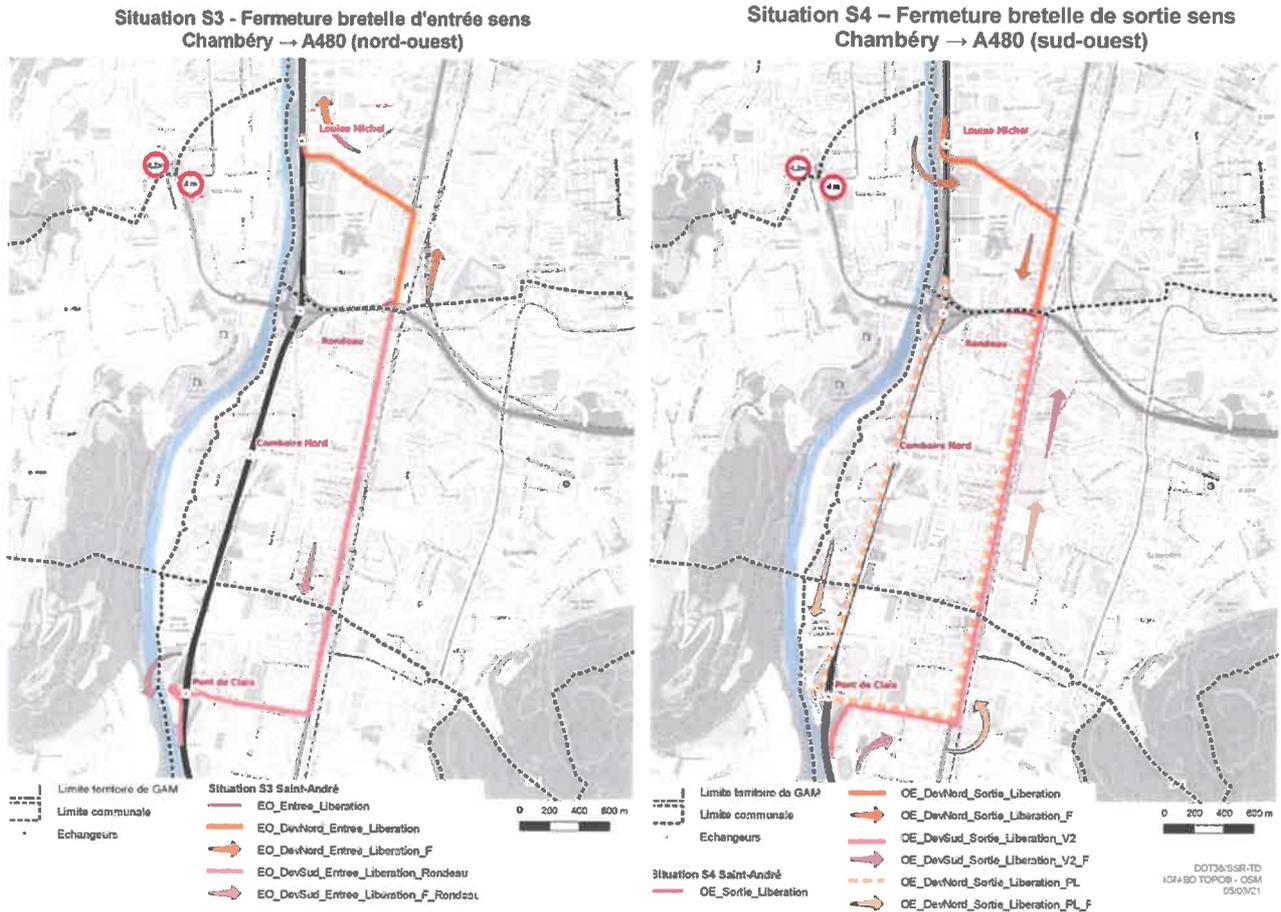
Itinéraire de déviation secondaire

GRENOBLE, le 22/03/2022

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur et par délégation
 Adjoint
Chef du Service Sécurité

F. CHAPTAL

ANNEXE 2 : Itinéraires de déviation
Échangeur n°8 – fermeture bretelles d'entrée sens Chambéry=>Lyon
et sortie sens Lyon=>Chambéry



GRENOBLE, le 22/03/2022

Pour le Préfet et par déléation,

*pour le directeur et
par déléation,
Adjoint au*

Chef du Service Sécurité

[Signature]
F. CHAPUAT

ANNEXE 3 : Itinéraire de déviation
Échangeur n°8 – fermeture bretelle d'entrée sens Lyon=>Chambéry

SITUATION 2 : FERMETURE DE LA BRETELLE D'ENTRÉE SUD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION



Itinéraire de déviation			
Usagers		Jalonnement	Dev 2
	Modification du Feu carrefour Grugliasco/Etats Généraux à prévoir		
Mesures d'aménagements			

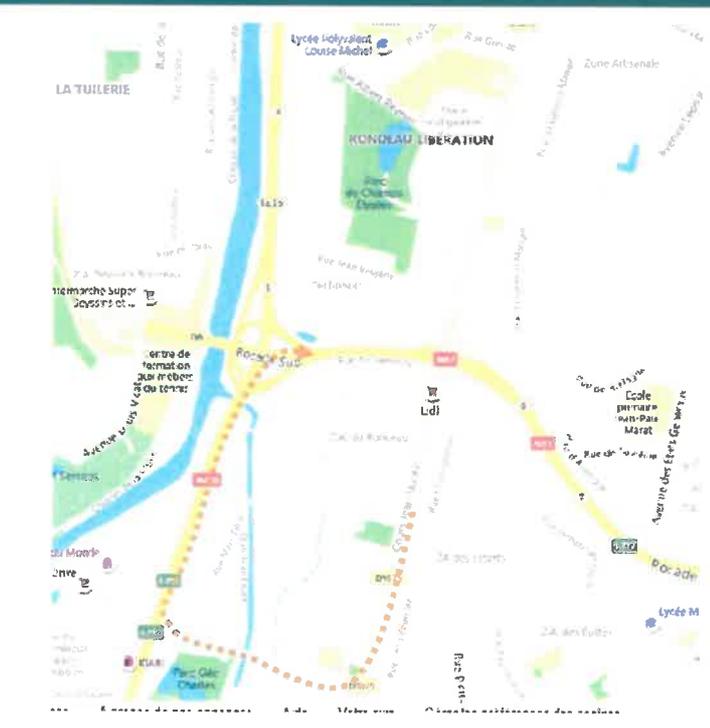
Mesures TC	
TC concernés	Croisement Tramway A Ligne de bus C3, C6, C7, 12, 16, 65, 66, 68 68
P+R	
Information multimodale	Pensez aux TC et au covoiturage

Informations usagers	
Panneaux provisoires	Entrée 8 direction Chambéry fermée à partir du XXXX/XXX, direction Chambéry suivre Dev 2
PMV	
Radio (107.7)	Diffusion de l'information par Autoroute INFO
Métromobilité Réseaux sociaux Itinéraire	Entrée 8 direction Chambéry fermée à partir du XXXX/XXX, direction Chambéry suivre Dev 2

Trafic à détourner		
	HPM	HPS
Du Nord	214	204
Du Sud	239	207
Total	490	375

Information institutionnelle : fournir le numéro de fiche appliquée	
	Communes de Grenoble, Echirolles, Métropole, CD38, SDIS, Gendarmerie, Police Nationale, TAG, Transisère

SITUATION 2 : FERMETURE DE LA BRETELLE D'ENTRÉE SUD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION

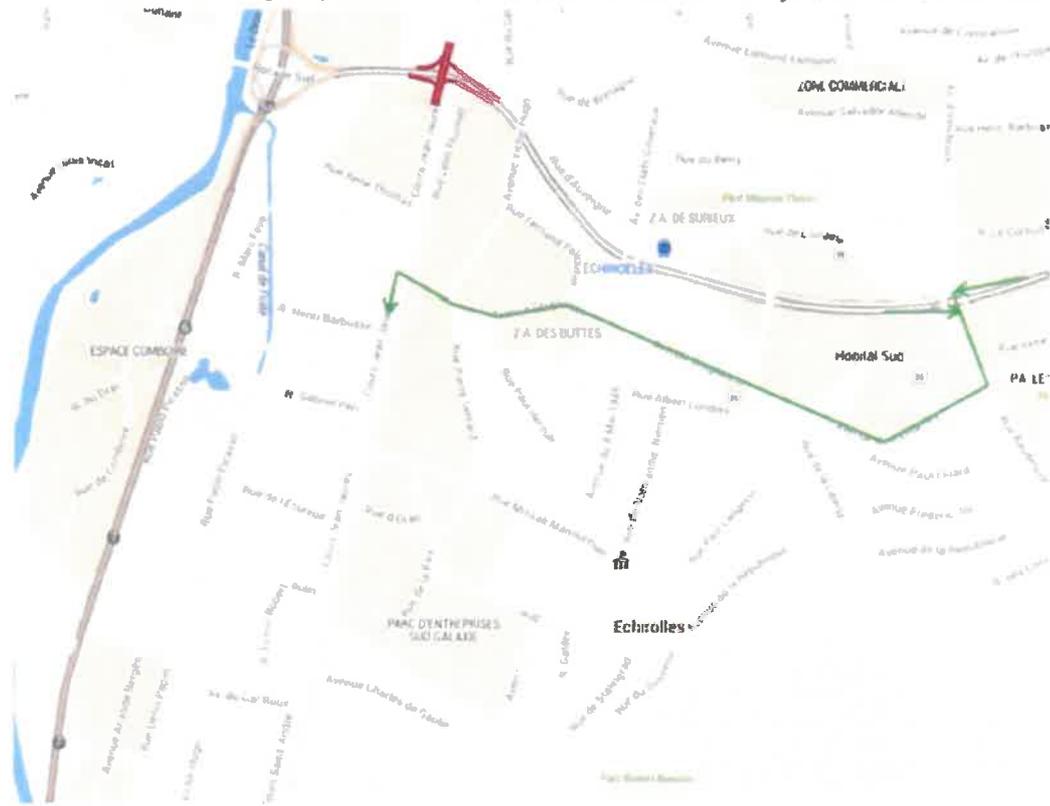


Itinéraire de déviation secondaire

GRENOBLE, le 22/03/2022

Pour le Préfet et par délégalion,
par le directeur et par délégalion.
 Chef du Service
 et
 F. CHASSE

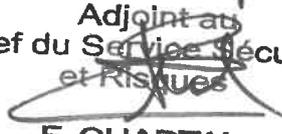
✓ Un itinéraire pour les usagers provenant de la RN87 et souhaitant rejoindre Grenoble Sud



GRENOBLE, le 22/03/2022

Pour le Préfet et par délégation,
par le directeur et par délégation.

Adjoint au
Chef du Service Sécurité
et Risques

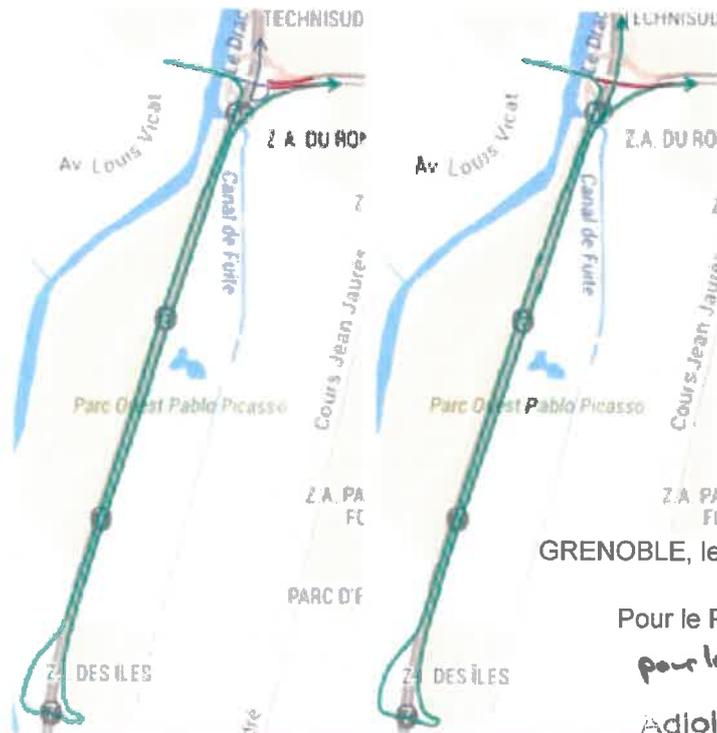

F. CHAPTAL

ANNEXE 5 : Itinéraire de déviation Fermeture de la RD6

- ✓ Les usagers provenant de Chambéry vers Seyssins devront suivre la direction de l'A480S et sortir au niveau de l'échangeur 7 pour reprendre l'A480 vers Lyon. Enfin il pourra récupérer la bretelle d'accès vers la RD6 en direction de Seyssins



- ✓ Les usagers provenant de Seyssins vers Chambéry devront suivre la direction de l'A480S et sortir au niveau de l'échangeur 7 pour reprendre l'A480 vers Lyon. Enfin ils pourront récupérer la bretelle d'accès vers la RN87 en direction de Chambéry
- ✓ Dans le cas où la bretelle d'accès depuis Seyssins vers l'A480N sera également fermée, les usagers devront également suivre cet itinéraire de déviation (suivre A480S, sortir à l'échangeur 7 et faire demi-tour)



GRENOBLE, le 22 / 03 / 2022

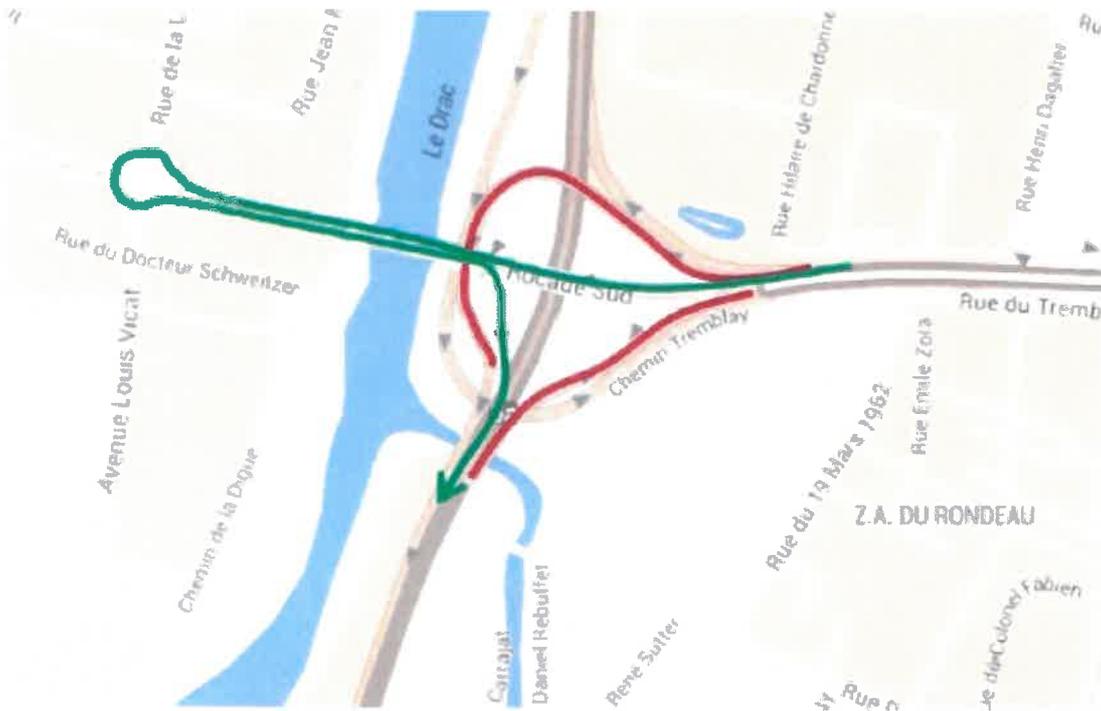
Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur et par délégation

Adjoint au
et du Service Sécurité
et Risques

F. CHAPTAL

**ANNEXE 6 : Itinéraire de déviation
Fermeture de la bretelle A480 sud → RN87**

✓ Les usagers provenant de Chambéry vers l'A480S devront suivre la direction de la RD6, opérer un demi-tour au niveau du rond point et reprendre la direction de l'A480S via la RD6



✓ Les usagers provenant de l'A480S vers Chambéry devront suivre la direction de la RD6, opérer un demi-tour au niveau du rond point et reprendre la direction de la RN87 vers Chambéry



GRENOBLE, le 22/03/2022

Pour le Préfet et par déléation,
pour le directeur et par déléation,
 Adjoint au
 Chef du Service Sécurité
 et Risques
F. CHAPTAL

